

Préfecture de l'Aisne

20 AVR. 2023

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du vendredi 7 avril 2023

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	5	20

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 9 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 31 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
Vendredi 31 mars 2023

Présents : Arnaud Battefort, Jean Pascal Berson, Marcel Bompart, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Marina Carette, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Alex Désumeur, Loïc Lalys, Céline Lefrère, Ginette Platrier, Nicolas Rébérot, Thierry Routier, Jean-Luc Samier (suppléant de M. Hervé Muzart)

Procuration : M. Gilles Davalan à M. de Montesquiou, Mme Delvak à M. Rébérot, M. Engrand à M. Désumeur, M. Montaron à M. Bonnaud, M. Tordeux à Madame Platrier

Excusés : M. Colpart, M. Davalan, Mme Delval, M. Deulceux, M. Engrand, Mme Laine, M. Montaron, M. Muzart M. Tordeux

Marina Carette été élue secrétaire de séance.

Rapport N° 17-2023

Délibération n° 17-2023

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023/2027

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Hauts de France, autorité de gestion par délégation du FEADER, auprès des territoires pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement au titre de LEADER, le PETR du Soissonnais et du Valois a été retenu pour présenter sa candidature.

Après la réalisation d'un diagnostic territorial, les acteurs locaux (élus et membres de la société civile) ont été mobilisés pour travailler sur cette candidature pendant plusieurs mois notamment à l'occasion de deux ateliers de concertation les 24 janvier et 28 février derniers et d'entretiens individuels.

Ces réflexions, en lien avec le comité technique regroupant des collaborateurs des 4 EPCI et le comité de pilotage composé des présidents des EPCI ont permis de définir des enjeux spécifiques à notre territoire et de bâtir une stratégie pour y répondre.

Les 3 enjeux principaux auxquels le programme Leader peut apporter des réponses impactantes sont le renforcement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la richesse de ses patrimoines et le renforcement des ressources et des dynamiques locales.

Pour répondre à ces enjeux, le territoire s'est fixé comme priorité ciblée de « **renforcer l'attractivité du Soissonnais-Valois en s'appuyant sur son patrimoine, ses ressources et ses dynamiques locales** ».

Cette réponse est apportée à travers trois objectifs stratégiques qui doivent permettre au Soissonnais-Valois de s'inscrire comme :

- Un territoire qui accompagne la préservation des patrimoines et le développement d'un tourisme valorisant l'identité locale
- Un territoire qui s'appuie sur ses richesses et ressources pour dynamiser son économie
- Un territoire qui met l'accent sur la proximité et l'accessibilité.

Ces objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels, présentés dans le plan d'actions et traduits en 10 Fiches Actions.

Le dossier de candidature final devra être déposé auprès de la Région Hauts de France au plus tard le 30 avril 2023.

Il est proposé au Comité Syndical du PETR du Soissonnais et du Valois d' :

ACCEPTER d'être la structure porteuse du GAL du Soissonnais et du Valois ;

APPROUVER la stratégie locale de développement définie pour la candidature LEADER 2023/2027 autour de la priorité ciblée « Renforcer l'attractivité du Soissonnais-Valois en s'appuyant sur son patrimoine, ses ressources et ses dynamiques locales » ;

VALIDER la candidature du GAL du Soissonnais et du Valois telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISER le Président à déposer la candidature auprès du Conseil Régional des Hauts de France, et à signer tous les documents y afférents.

Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération

Vote : 20 pour

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

LE BUREAU A PRIS ACTE DU RAPPORT

Le Président



Alain CREMONA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 24 / 04 / 2023

Transmission le 20 / 04 / 2023

Certifié exécutoire le 20 / 04 / 2023